

Et aux embarras qui l'accompagnent inévitablement. Je mets toutefois une entière confiance dans l'intégrité de Mrs. les Sénateurs, persuadés qu'ils m'assisteront fidèlement de leurs bons & salutaires avis, que je recevrai toujours avec amitié & avec reconnaissance.

Il paroît, dans le tems où nous écrivons ce qui regarde la mort du feu Roi, & ce qui a rapport à l'avènement de son Successeur au Trône, qu'il n'est pas hors de propos d'ajouter aux pièces que nous venons de rapporter, la Capitulation que le dernier signa en 1743, lorsqu'il fut déclaré pour succéder à la Couronne. La voici.

NOUS ADOLPHE-FREDERIC &c. &c. Faisons savoir par les présentes, que les Sénateurs & les Etats du Royaume de Suede s'étant assemblés pour une élection, suivant ce qu'ils ont arrêté en datte du 23. Quin (vieux Stile) & qui Nous a été maintenant communiqué, Nous ont unanimement élu Successeur au Trône de Suede, & ont conclu, qu'après le décès de Sa Maj. le très-puissant Prince FREDERIC I., Roi de Suede, des Goths & des Vandales &c. Landgrave de Hesse, nôtre très-gracieux Seigneur, dont le Ciel daigne prolonger les jours, Nous serions couronnés Roi, & qu'on Nous rendroit hommage en ladite qualité; que Nous prendrions en mains les rennes du Gouvernement, & que Nous gouvernerions le Royaume, suivant les Loix de Suede, la forme du Gouvernement & l'Acte d'Assurance, que Nous donnerions expressément tant à présent que lors de nôtre Couronnement, arrêtant en même-tems, qu'après Nous, nos Descendans mâles seroient les Héritiers de la Couronne de la manière & sur le pied, que l'autorise l'ordre de Succession en Suede. Nous recevons avec la plus parfaite reconnaissance